

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BP 2023

Préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (article L 1612-2 CGCT) et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

La comptabilité du trésorier est tenue en partie double et décrit en permanence la situation patrimoniale de la collectivité, c'est-à-dire tout ce que la collectivité possède, tout ce qu'elle doit ou ce qu'on lui doit et la situation de sa trésorerie. Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité). Il s'agit du bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle de nature juridictionnelle effectué par le juge des comptes. Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Compte administratif 2022 - Budget principal Ville

A) Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du compte administratif 2022 s'élèvent à 8 773 306,13 € et les recettes de fonctionnement à 9 132 451,25 €. Le résultat de l'exercice 2022 dégage un excédent de fonctionnement de 359 145,12 €. Après l'intégration de l'excédent de fonctionnement de 2021 de 261 848,09 €, l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2022 est de 620 993,21 €.

Les dépenses de fonctionnement sont composées de la manière suivante :

CHAPITRE		MONTANT
011	charges à caractère général	2 525 467,68
012	frais de personnel	4 254 420,87
65	charges de gestion courante	1 369 102,21
66	charges financières	83 456,68
67	charges exceptionnelles	85 314,41
68	dotations aux provisions (semi-budgétaires)	5 500,00
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	450 044,28
TOTAL		8 773 306,13

Les recettes de fonctionnement sont composées de la manière suivante :

CHAPITRE		MONTANT
70	produits des services	541 141,80
73	produit des impôts et taxes	4 765 007,00
74	dotations et subventions	3 258 432,91
75	produits de gestion courante	229 772,80
76	produits financiers	0,73
77	produits exceptionnels	40 279,23
013	atténuations de charges	37 386,91
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	260 429,87
TOTAL		9 132 451,25

B) La section d'investissement

Les dépenses d'investissement du compte administratif 2022 s'élèvent à 4 304 047,66 € et les recettes d'investissement s'élèvent à 8 881 337,93 €. Le résultat de l'exercice 2022 présente un excédent d'investissement de 4 577 290,27 €. Après l'intégration du déficit d'investissement de 2021 de 1 862 399,87 €, l'excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2022 est de 2 714 890,40 €.

Les dépenses d'investissement sont composées de la manière suivante :

CHAPITRE		MONTANT
20	immobilisations incorporelles	149 226,84
21	immobilisations corporelles	3 093 962,80
23	immobilisations en cours	3 945,92
204	subventions d'investissement versées	69 552,76
10	dotations, fonds divers et réserves	7 236,20
16	remboursement du capital de la dette et cautions	624 408,68
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	260 429,87
041	opérations patrimoniales	95 284,59
TOTAL		4 304 047,66

Les recettes d'investissement sont composées de la manière suivante :

CHAPITRE		MONTANT
10	dotations, fonds divers	3 824 351,54
	<i>dont excédent de fonctionnement capitalisé</i>	<i>3 666 526,62</i>
13	subventions d'équipement	511 172,52
20	Immobilisations incorporelles	0,00
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	450 044,28
041	opérations patrimoniales	95 284,59
16	emprunts et dettes assimilées	4 000 485,00
	<i>dont dépôts et cautionnements reçus (165)</i>	<i>485,00</i>
TOTAL		8 881 337,93

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement, imputés sur le budget primitif 2023, s'élèvent à 1 027 557,80 €.

Affectation des résultats 2022

Le compte administratif prévisionnel du budget principal de la commune dégage, pour l'exercice 2022, un résultat de clôture qui s'établit de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Mandats émis	8 773 306,13 €	4 304 047,66 €
Titres émis	9 132 451,25 €	8 881 337,93 €
Résultats reportés Année n-1	261 848,09 €	- 1 862 399,87 €
Résultat de clôture	620 993,21 €	2 714 890,40 €
Solde restes à réaliser		1 027 557,80 €

Le résultat de la section d'investissement, qui est excédentaire de 2 714 890,40 € est reporté en recettes d'investissement au compte 001 sur le budget primitif 2023.

Le résultat de la section de fonctionnement, qui est excédentaire de 620 993,21 € est reporté en recettes de fonctionnement au compte 002 sur le budget primitif 2022.

Budget primitif 2023 - Budget principal Ville

Le budget primitif de la ville se décompose comme suit :

- section de fonctionnement : 9 926 797 € tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement ;
- section d'investissement : 7 088 547 € en dépenses et 9 010 703 € en recettes.

L'article 1612-7 du CGCT permet en effet à une commune d'adopter son budget primitif en suréquilibre sur l'une ou l'autre des sections.

Article 1612-7 du CGCT : « A compter de l'exercice 1997, pour l'application de l'article L. 1612-5, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées. »

A) Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

CHAPITRE		MONTANT
011	charges à caractère général	2 483 340,00
012	frais de personnel	4 309 554,00
65	charges de gestion courante	1 424 300,00
66	charges financières	126 000,00
67	charges exceptionnelles	73 000,00
022	dépenses imprévues	100 000,00
023	virement à la section d'investissement	699 603,00
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	711 000,00
TOTAL		9 926 797,00

Les recettes de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

CHAPITRE		MONTANT
70	produits des services	503 350,00
73	produit des impôts et taxes	4 785 000,00
74	dotations et subventions	3 545 953,79
75	produits de gestion courante	208 500,00
77	produits exceptionnels	15 000,00
013	atténuations de charges	38 000,00
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	210 000,00
002	excédent de fonctionnement reporté	620 993,21
TOTAL		9 926 797,00

B) Section d'investissement

Les dépenses d'investissement se répartissent de la manière suivante :

CHAPITRE		MONTANT
20	immobilisations incorporelles	64 888,16
	<i>dont restes à réaliser 2022</i>	<i>15 215,96</i>
21	immobilisations corporelles	4 378 058,84
	<i>dont restes à réaliser 2022</i>	<i>1 012 341,84</i>
23	immobilisations en cours	200 000,00
204	subventions d'investissement versées	45 600,00
16	remboursement du capital de la dette et cautions	1 800 000,00
020	dépenses imprévues	90 000,00
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	210 000,00
041	opérations patrimoniales	300 000,00
TOTAL		7 088 547,00

Les recettes d'investissement se répartissent de la manière suivante :

CHAPITRE		MONTANT
10	dotations, fonds divers	430 000,60
13	subventions d'équipement	1 315 419,00
001	solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 714 890,40
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	699 603,00
024	cessions	1 638 290,00
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	711 000,00
041	opérations patrimoniales	300 000,00
16	emprunt	1 201 500,00
TOTAL		9 010 703,00

Fixation des taux d'imposition 2023

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 a supprimé la Taxe d'habitation, et transféré la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes.

En 2021, le conseil municipal n'a pas voté de taux de taxe d'habitation.

S'agissant des taux communaux de la TFPB et de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), ils ne seront pas modifiés en 2023, car l'équipe municipale ne souhaite pas augmenter la fiscalité locale sur les foyers turripinois.

Les taux proposés pour 2023 s'établissent donc comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	42,48%
---	---------------

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	39,42 %
--	----------------

Versement de la subvention d'équilibre 2023 au CCAS

Afin de préserver l'équilibre budgétaire du CCAS et de rendre pérenne son activité sociale, il convient de maintenir une subvention d'équilibre au CCAS d'un montant de 605 000 €.